

I- LE CONTEXTE DE LA CYBERCRIMINALITE

Depuis le début des années 2000, la cybercriminalité a pris de l'ampleur en Côte d'Ivoire au point que ce phénomène impacte fortement le quotidien de tous. Les enjeux pour notre pays se résument en ces points

- **Frein au développement de l'économie numérique:** décredibilisation des systèmes électroniques: adresses IP et cartes de crédit sur liste noire.
- **Mauvaise réputation du pays:** mauvaise réputation des institutions des pays d'origine des infractions face à la grande détresse des victimes et au sentiment d'impuissance des polices des pays d'origine des victimes.
- **Faillite morale de la jeunesse (avenir hypothéqué):** l'appât du gain facile par des délinquants de plus en plus jeunes qui se déscolarisent, dans un pays comme la Côte d'Ivoire où 4/5 de la population a moins de 35 ans. (Crimes rituels, sexe, drogue, etc...)
- **Enjeu évident de sécurité des personnes et de leurs biens dans l'espace virtuel:** comme l'environnement physique, les espaces virtuels publics et privés (personnes et des entreprises) doivent bénéficier d'un niveau de sécurité garantissant la confiance et la paix sociale.
- **Lutte contre le terrorisme:** les aspects suivants sont chacun un défi à relever: (1) espace virtuel comme cible, (2) environnement de planification et de logistique, (3) environnement de communication et de propagande.

Ayant pris la mesure des enjeux, la Côte d'Ivoire a développé des contres mesures institutionnelles et législatives contenues dans les textes suivants :

II- LES REPONSES DE L'ETAT IVOIRIEN

1- MESURES LEGISLATIVES

1-1- Au plan Communautaire

- Acte additionnel A/SA.1/01/2010 relatif à la protection des données à caractère personnel dans l'espace de la CEDEAO
- Acte additionnel A/SA.2/01/2010 portant transactions électronique dans l'espace de la CEDEAO
- Directive C/DIR/1/08/11 portant lutte contre la cybercriminalité dans l'espace de la CEDEAO

1-2- Au plan National

- Loi N°2013 - 450 relative à la protection des données à caractère personnel
- Loi N°2013 - 451 relative à la lutte contre la cybercriminalité
- Loi N°2013 - 546 relative aux transactions électroniques
- Ordonnance N°2012-243 relative aux Technologies de l'Information et de la Communication
- Décret N°2011-476 portant identification des abonnés de services de télécommunications ouverts au public

2- MESURES INSTITUTIONNELLES

08 Mai 2007 : Mise en place de la **DITT** (Direction de l'Informatique et des Traces Technologiques) par la Police Nationale.

19 Juin 2009 : Mise en place du **CI-CERT** (Côte d'Ivoire Computer Emergency Response Team) par l'ARTCI.

02 Septembre 2011 : Mise en place de la Plateforme de Lutte Contre la cybercriminalité (PLCC) par accord entre les 2 acteurs.

Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité a restructuré la Police Nationale en créant la Direction de l'Informatique et des Traces Technologiques (DITT) pour répondre plus efficacement à cette problématique de sécurité. Réaction d'autant plus importante puisqu'en plus des agressions contre les systèmes informatiques et les réseaux (informatiques et télécommunications), l'usage des technologies dans la commission des infractions classiques, a pour effet de les complexifier et les démultiplier. La DITT définit ainsi deux axes dans la lutte contre la cybercriminalité:

- l'investigation en cybercriminalité, là où les technologies et les réseaux prennent une part déterminante dans la commission de l'infraction, notamment les cas de cybercriminalité pure ou d'usage de technologies complexes par les contrevenants. C'est l'axe de compétence de la Plateforme de Lutte Contre le Cybercriminalité - **PLCC**.
- l'appui technique aux services en charge des infractions classiques du code pénal, là où les enquêteurs ont besoin d'expertise pour prélever et rendre les traces technologiques intelligibles. Cet appui est apporté par le Laboratoire de Criminalistique Numérique - **LCN**.

III- A PROPOS DE LA PLCC

Créée le 02 Septembre 2011, la Plateforme de Lutte Contre la Cybercriminalité (PLCC) est un démembrement de la Direction de l'Informatique et des Traces Technologiques (DITT). Elle est le fruit d'un accord entre la Direction Générale de la Police Nationale - DGPN - de Côte d'Ivoire et l'Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire - ARTCI.

Les compétences opérationnelles et techniques de la PLCC dans le domaine de la cybercriminalité, recouvrent les infractions spécifiques liées aux nouvelles technologies et celles dont la commission est facilitée par l'usage de ces mêmes technologies.

1- Les Missions de la Plateforme de Lutte Contre la Cybercriminalité

La PLCC a pour mission de :

- effectuer des enquêtes judiciaires portant sur les infractions visant ou utilisant des systèmes informatiques, apporter son assistance technique aux services de Police et aux services connexes chargés de l'application de la loi lors des enquêtes judiciaires ;
- contribuer à la mise en place de moyens techniques et au développement de l'expertise pour l'examen et le traçage des systèmes d'information ;
- mener des actions de sensibilisation et d'information sur la cybercriminalité auprès des populations et des autres services de l'administration publique et du secteur privé ;
- participer à la définition et la mise en œuvre des mesures techniques, organisationnelles et réglementaires dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité ;
- contribuer à la formation technique des personnels pour le renforcement des capacités en matière de lutte contre la cybercriminalité.

2- L'organisation de la Plateforme de Lutte Contre la Cybercriminalité

2-1- Service Enquête

Le service Enquête a pour charge les investigations relatives à la commission d'une infraction liée à cybercriminalité.

Il est animé par des Officiers de Police Judiciaire (OPJ) dont le rôle consiste en la constatation d'infractions, le rassemblement de preuves numériques et la recherche de leurs auteurs.

2-2- **Service Coopération Policière**

Le service Coopération policière correspond à la coopération entre la PLCC et les corps de police de différents pays dans le cadre d'enquête liée à la cybercriminalité dépassant les frontières des États.

2-3- **Service Communication et Statistiques:**

Le Service Communication et Statistiques est chargé de la réalisation des supports de communication, de conception et d'organisation des manifestations. Il participe aux réunions de services, afin de toujours disposer de l'information et de la diffuser. Il est chargé aussi de l'entretien et du développement des réseaux d'information et de correspondants à l'intérieur et à l'extérieur de la Plateforme. Enfin, il prend part aux activités de sensibilisation sur la cybercriminalité auprès des publics cibles.

Le service de la communication et statistiques est scindé en deux départements:

- **Le département communication** chargé de concevoir et de coordonner l'ensemble des actions de communication vers le public, les médias. Il a pour vocation de rendre publique et d'expliquer l'action de la PLCC, la faire connaître et diffuser ses activités. Ce département est constitué de cellules:
 - "communication presse" chargé de l'ensemble des relations avec les médias,
 - "communication institutionnelle" assurant la création et l'animation des outils de communication interne et externe.
 - "internet et multimédia", responsable de la mise à jour du site web ou encore de la gestion de l'image de la PLCC (son e-réputation), à travers les réseaux sociaux.

- **Le département statistique** a comme activité principale la production et la diffusion de statistiques sur cybercriminalité. Il a notamment pour mission de recueillir les données relatives aux enquêtes judiciaires portant sur les infractions liées à la cybercriminalité. A ce titre, il collecte et analyse les données, se charge de la production et de la diffusion des rapports d'activités à travers des publications régulières.